

Collège des Bourgmestre et Echevins
Commune de WOLUWE-SAINT-PIERRE
Avenue Charles Thielemans, 93
B – 1150 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : DW/DW-S/1163 (corr. M. D. Warnant)
N/Réf : AVL/KD/WSP-2.120/s.521
Annexe : 1 dossier

Mesdames et Messieurs,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue Roger Vandendriessche, 42 (arch. Ed. Pelseneer).
Extension et transformation d'une habitation unifamiliale.

En réponse à votre lettre du 1^{er} juin 2012, en référence, reçue le 4 juin, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 13 juin 2012.

La CRMS ne souscrit pas au projet qui prévoit la transformation lourde et radicale — avec accroissement de volume (avant et arrière) — de cette maison de l'architecte Edouard Pelseneer en raison de l'impact des travaux sur l'intérêt des lieux, y compris en intérieur d'îlot, ainsi que de l'ampleur du chantier sur le quartier.

L'architecte Edouard Pelseneer (1870-1947) doit sa réputation à la réalisation en 1900 de la maison-atelier du peintre symboliste Fernand Khnopff (aujourd'hui disparue), emblématique de l'influence de la Sécession viennoise à Bruxelles avant la réalisation du Palais Stoclet. Il est aussi l'auteur de plusieurs maisons Art nouveau exceptionnelles à Bruxelles, dont la sienne avenue Churchill à Uccle (classée) ou encore Les Hiboux, avenue Brugmann à Saint-Gilles (également classée). La maison de belle facture et de style Beaux-Arts qui nous occupe a été construite par lui en 1924. Elle témoigne de l'évolution de l'écriture de cet architecte célèbre après la Première Guerre mondiale et est comprise dans la zone tampon Unesco qui entoure le Palais Stoclet. Elle est également reprise pour son intérêt à l'Inventaire du patrimoine architectural de la commune de Woluwé-Saint-Pierre.

Les interventions prévues par le projet auraient peu d'impact sur le Palais Stoclet (qui est relativement distant) mais elles dénatureraient de manière irréversible la maison tant pour son aspect extérieur que pour son organisation intérieure.

La nouvelle structure vitrée projetée au-dessus du porche d'entrée serait dévalorisante et incongrue par rapport à la qualité de la façade avant et au soin qui y a été apporté.

A l'arrière, les travaux d'agrandissement de la maison bouleverseraient complètement les dispositions spatiales intérieures. La nouvelle façade sur le jardin, presque complètement vitrée, apparaîtrait comme une sorte de belvédère en intérieur d'îlot, avec un impact préjudiciable sur la « privacité » des maisons voisines. Cet accroissement de volume, ainsi que la construction d'une piscine extérieure, modifieraient par ailleurs le dessin soigné du jardin qui participe à l'attrait de la maison.

Dès lors, la Commission décourage la réalisation du projet dont le chantier hors d'échelle aurait également un impact négatif considérable dans le quartier. Elle demande de revoir les extensions

projetées à la baisse et de prévoir, le cas échéant, des interventions plus sobres qui respectent la typologie et le caractère de la maison en s'intégrant mieux dans l'îlot (expression architecturale, châssis à petits bois de style Beaux-Arts, matériaux, raccords de toiture, etc.). L'intérieur de la maison doit, en outre, être davantage documenté en particulier pour ce qui concerne les pièces de réception.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme I. Leroy) ; A.A.T.L. – D.U. (Mme F. Vanderbecq).